



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence d'Arnaud JEAN, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **23**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 septembre 2018

Présents : Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Christian DUMAS, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Bernard HOUZEAU.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h33**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.074 - Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) - Années 2018 et 2019

Arnaud JEAN expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivant :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	Vacances scolaires
Espaces verts	1 adjoint technique	Entretien des espaces verts (tonte, arrosage.....)	Temps complet	D'avril à novembre

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessus énoncés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 11 septembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 11 septembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération annule et remplace la délibération DL 12.148 du 6 décembre 2012.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1^{er} octobre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 4 octobre 2018

Publication le : 4 octobre 2018

Notification le : 4 octobre 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-18-074

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-04T11-36-12.00 (MI212928207)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20180925-DL-18-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984) - année 2018 et 2019

Date de décision : 25/09/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.2. Autres délibérations.Acte : DL.18.074-RH-délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/10/18 à 11:36

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 04/10/18 à 11:36

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 04/10/18 à 11:42